

**DELIBERATION n°104 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage de Montbel.**

-=-=-=-=-

**Réunion du 5 décembre 2023 réuni en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de
Madame QUILLIEN**

Présents :

Raymond BERDOU, Pascal BOUREAU, Joëlle CHALAVOUX, DANIEL DEDIES, Jean-Paul FERRE, Alain
GINIES, Loïc GOJARD, Gilbert HEBRARD, Nicole QUILLIEN, Alain TOMEIO

Absents excusés :

Jean-Michel FABRE, Jessica MIQUEL, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

REÇU LE :

14 DEC. 2023

SGCD FOIX

**Objet : SÉCURISATION JURIDIQUE DU PORTAGE DU PROJET DE SÉCURISATION DU REMPLISSAGE
DU BARRAGE DE MONTBEL PAR LA RIVIÈRE TOUYRE**

Vu le protocole signé le 22 novembre 2017, entre les Départements de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne, membres de l'IIABM, l'Agence de l'Eau Adour Garonne (co-financier) et le Préfet de Région.

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ariège, conscient de l'intérêt d'un apport d'eau complémentaire permettant de satisfaire toutes les exigences de l'usage de l'eau de Montbel, s'est porté maître d'ouvrage du projet de création d'un adducteur permettant de sécuriser le remplissage du Barrage de Montbel par une dérivation de la rivière Touyre.

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

Article 1 : Décide reconnaître la compatibilité du projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel par les eaux du Touyre avec l'affectation historique du barrage;

Article 2 : Approuve le Conseil Départemental de l'Ariège à réaliser les travaux sur le barrage de Montbel qui auront pour objet de sécuriser sa capacité de stockage;

Article 3 : Approuve toutes les modifications nécessaires à l'ouvrage, techniques et administratives, pour permettre le remplissage du barrage depuis la rivière du Touyre et tenir compte de cette nouvelle source d'alimentation du barrage;

Article 4 : Approuve la réservation et la gestion du volume d'eau provenant du Touyre au bénéfice exclusif du Conseil Départemental de l'Ariège, pour le soutien des débits de la Garonne aux conditions définies dans la convention de gestion;

Article 5 : Approuve l'implantation sur la propriété de l'IIABM de l'ouvrage de dérivation des eaux du Touyre, propriété du Conseil Départemental de l'Ariège ainsi que son occupation permanente.

Article 6 : Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Nicole QUILLIEN

REÇU LE :

14 DEC. 2023

SGCD FOIX